

Quand le comité sera de nouveau saisi de la question, j'espère qu'on présentera des propositions concrètes quant à la mesure législative que le Parlement pourrait adopter.

Voilà qui m'amène à un deuxième point: le problème posé par le partage de la compétence entre le Parlement du Canada et les Assemblées législatives des différentes provinces, en ce qui touche le crédit à la consommation. Au cours d'un autre débat, j'ai eu l'occasion ici même de fournir des détails sur certains contrats de crédit à la consommation et de décrire les divers aspects des opérations. Certains cas relevaient de la loi provinciale, d'autres de la loi fédérale. A cet égard, j'abonde dans le sens du député de Danforth (M. Scott). S'il est une chose qui ressort nettement du travail du comité—et il en va de même des délibérations du comité ontarien, qui vient de terminer son rapport—c'est qu'une législation complémentaire s'impose, tant sur le plan provincial que fédéral, pour régler cette question difficile.

Le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) a abordé un sujet qui se rattache aussi à la nécessité d'une mesure complémentaire. Je veux parler de l'opportunité de faire comprendre aux gens qui peuvent recourir aux facilités de crédit les conséquences de leurs actes au point de vue juridique et financier. Pour ma part, je souscris entièrement aux dispositions dans diverses sortes de mesures exigeant que les contrats de vente révèlent plus de détails, non seulement au sujet des taux d'intérêt, mais relativement aux autres frais et obligations découlant de ces contrats. Au comité, on a souvent prétendu que les emprunteurs n'étaient pas intéressés à connaître les taux d'intérêt. Fait intéressant, les témoins ont reconnu qu'à titre d'hommes

d'affaires, ils ne financeraient aucune transaction sans connaître parfaitement le coût du prêt ou le taux d'intérêt. Mais ils estimaient qu'il n'était pas nécessaire, pour leurs clients, de détenir également ces renseignements. On nous a constamment dit que les consommateurs ne veulent pas connaître le taux d'intérêt; cela ne les touche pas.

M. Scott (Danforth): On dit que cela ne ferait qu'embrouiller le pauvre consommateur.

M. Macdonald: Une façon de préparer un discours à ce sujet, ce serait d'établir une liste de toutes les mises en garde qu'on nous sert au comité. L'honorable député nous le rappelle, on a dit que les consommateurs ne seraient que plus embrouillés si on leur donnait le genre de renseignements que les témoins venus comparaître devant nous tiennent à posséder avant de conclure une transaction.

Certes, il est difficile de convaincre le public d'examiner minutieusement ces points quand il fait des achats mais, à mon avis, l'honorable député de Kenora-Rainy River a raison de dire que le gouvernement, peut-être aux deux paliers fédéral et provincial, devrait être tenu d'entreprendre un programme d'éducation populaire afin que les gens ayant recours au crédit à la consommation puissent savoir comment l'on doit calculer le taux d'intérêt réel et juger eux-mêmes s'ils concluent un bon ou un mauvais marché. Je constate qu'il est six heures.

M. le président: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME I